

CONVENTION DE RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 085-218501054-20210527-20210512-DE

Entre la commune de LE GUE DE VELLUIRE, régulièrement représentée par son Maire en exercice d'une part,
et
M....., né(e) le
Domicilié :
le bénéficiaire d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La commune du Gué de Velluire met à la disposition de M..... l'ensemble des bâtiments composant la salle polyvalente : Grande salle avec cuisine et bar.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus en vue de :

- Salle 1 grande salle 180 personnes
- Salle 2 salle de réunion 15 personnes
- Salle 3 petite salle 50 personnes
- Petite + grande salle 230 personnes
- Vidéoprojecteur (en option) 30 €
- Scène
- Sono

Nature de la manifestation :

Nombre de personnes attendues :

Ci-joint en pièce annexe la fiche inventaire vaisselle à compléter si besoin (une marge de + 10 pièces sera mise à disposition le jour J au cas où).

ARTICLE 3 :

Les présentes prendront effet le (date de la manifestation)

La remise des clés se fera la veille de la manifestation. (selon les disponibilités de l'agent qui remet les clés)

Remise des clés + état des lieux se fera le vendredi 14h00 à 15h00.

(Pendant les périodes scolaires, la grande salle sera disponible à partir de 17h30 le vendredi.)

Merci de prendre rendez-vous, une semaine avant la manifestation, auprès de Mme LIGONNIERE au 06 09 97 41 72.

ARTICLE 4 :

A la réservation il vous sera demandé un chèque de caution suivant les prestations demandées (tarifs ci-joints).

+ un chèque de 50% du montant de la réservation. Le paiement se fera exclusivement par chèque (pas d'espèces, ni de virement, paiement CB). Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du locataire durant la période de location devra être transmise obligatoirement à la réservation.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris les bâtiments dans l'état et s'engage à les restituer comme tel.

Un forfait de ménage de 180 € sera facturé si la salle n'est pas rendue dans l'état ou vous l'avez trouvé.

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire demeure seul responsable en sa qualité d'organisateur de tout dommage causé par son fait ou par celui des personnes de son chef tant à l'égard des matériels, des locaux, des participants ou des tiers.

Fait en deux exemplaires, au Gué de Velluire, le

Le bénéficiaire,

La Mairie,